

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
15.06.2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Aline BOURILLON, Édith DEROUBAIX, Béatrice GIRAUD, Catherine LEMPEREUR

MM. Pierre Henri CELLIER, Benoît CHOTIN, Bernard FORTUNEL et Touty GOMIS

DATE D’AFFICHAGE  
15.06.2018

**Absente excusée ayant donné pouvoir** :

Mme Pascale TRUCHOT-TOUZET – pouvoir à Catherine LEMPEREUR

**Absent** :

M. Jean-Pierre JAMMOT



Nombre de Conseillers

Mme Catherine LEMPEREUR a été élue secrétaire.

En exercice

11

Présents

09

Votants

10

## **IX – DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLU**

### **IX – DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.103-2, et R.151-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme et substituant au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite la loi « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite la loi « ALUR »,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F.), approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en mars 2002, modifié en 2008, en 2010, et en 2012,

Vu la délibération du 27 mai 2010, prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U., et définissant les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le :  
et publication ou notification  
le :

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 15.06.2018		<p>Vu le porté à connaissance de l'État, Vu la délibération du 30 juin 2014, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), Vu la décision du Préfet d'Essonne, en sa qualité <i>d'Autorité Environnementale</i>, du 17 octobre 2014, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas, la révision du plan d'occupation des sols de Saint-Yon en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme, en application de l'article R.121-14-1, alors en vigueur, du Code de l'Urbanisme,</p>
DATE D'AFFICHAGE 15.06.2018		<p>Vu le bilan de la concertation avec la population, aux modalités définies par la délibération du 27 mai 2010 et réalisées au long de l'élaboration du projet du P.L.U., et exposé dans le rapport de présentation joint à la présente délibération, Vu les comptes rendus des réunions avec les personnes publiques associées et consultées à leur demande,</p>
Nombre de Conseillers		<p>Vu le projet du P.L.U., et notamment son rapport de présentation, son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), son règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que ses annexes réglementaires et</p>
En exercice	11	<p>Considérant que l'élaboration associée du P.L.U. a permis de confirmer la cohérence entre les dispositions du nouveau document d'urbanisme et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), débattu par le Conseil Municipal le 30 juin 2014,</p> <p>Considérant que le projet du P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques associées et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées, Considérant que ledit projet sera soumis à une enquête publique,</p>
Présents	09	
Votants	10	
<b>IX – DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLU</b>		<p>Le Conseil municipal,</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :</p> <p><b>Approuve</b> le bilan de la concertation avec la population, tel qu'il ressort de l'exposé, annexé à la présente délibération, de Monsieur le Maire, <b>Arrête</b> le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), tel qu'annexé à la présente délibération, <b>Précise</b> que, conformément, notamment, aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet du P.L.U. sera communiqué pour avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux personnes publiques associées à la révision du P.O.S. et à l'élaboration du P.L.U. ;</li> <li>▪ Aux personnes consultées qui en ont fait la demande et, notamment, aux communes limitrophes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,</li> </ul> <p><b>Précise</b> en outre que, à la suite des avis des personnes publiques associées et consultées, formulés trois mois au plus après la transmission du projet arrêté du P.L.U., ledit projet sera soumis à une enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement,</p>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : et publication ou notification le :		
Le Maire,		

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAATION  
15.06.2018

DATE D’AFFICHAGE  
15.06.2018

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 09

Votants 10

## IX – DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLU

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le :  
et publication ou notification  
le :

Le Maire,

**Indique** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au moins sur les emplacements idoines de la mairie et que le dossier sera tenu à la disposition du public

Pour extrait conforme,  
A SAINT-YON,  
le 06 juillet 2018

Le Maire,  
Alexandre TOUZET

